

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGENE-DE-LADRIERE

REGLEMENT 257 -2019

A: Règlement d'adoption d'imposition de la taxe foncière générale, des taxes foncières spéciales et des tarifs pour les services d'égouts, d'assainissement des eaux, d'enlèvement des déchets et matières résiduelles et des intérêts pour les arrérages de taxes et tous comptes dus à la municipalité pour l'exercice 2020.

ATTENDU QU' avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 9 décembre 2019 par madame Vanessa Gagnon Desjardins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Julie D'Astous, appuyé par monsieur Deave D'Astous et résolu à l'unanimité que le règlement 257-2019 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit:

ARTICLE 1:

Le taux de la **taxe foncière générale** est fixé à **0.74/100\$** pour l'année 2020 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2020.(45 320 800)

ARTICLE 2:

Le taux de la **taxe spéciale pour le service de la dette** (pavage rue Nicolas Rioux) est fixée à **0.02,1/100\$** pour l'année 2020 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 3: (TARIFICATION)

Le conseil fixe le tarif d'assainissement des eaux usées (entretien) 2020 à **243.47\$** pour l'unité de référence "1" identifiée au tableau des catégories contenu au règlement no 95-96 et ce, pour tous les immeubles identifiés.(**RGL 104-97**)

ARTICLE 4: (TARIFICATION)

Le conseil fixe le tarif à **160\$** dollars pour la collecte et la disposition des déchets domestiques et des matières recyclables pour l'année 2020 pour chacun des logements résidentiels.

Le propriétaire d'immeubles à logements doit payer **160\$** dollars pour chaque unité de logement vacant ou non. Par contre, le propriétaire peut bénéficier d'un demi-tarif pour un logement habité moins de six mois en faisant la demande par écrit au conseil municipal.

Les résidences saisonnières tels que les chalets, le tarif est de **80\$**

Le tarif établi pour un commerce et les Compagnies identifiées est de **90\$** dollars et les commerces saisonniers, le tarif est de **45\$**

Le tarif pour les exploitations agricoles est de **90\$**.

ARTICLE 5 :(TARIFICATION)

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à **15%** à compter du 1^{er} janvier 2020

ARTICLE 6:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Le présent règlement est adopté séance tenante le 13 janvier 2020.